

**M. Le Président
GRAND ANGOULEME**
Service Urbanisme
**25 Boulevard Besson Bey
16000 ANGOULEME**

Angoulême, le 30/06/2025

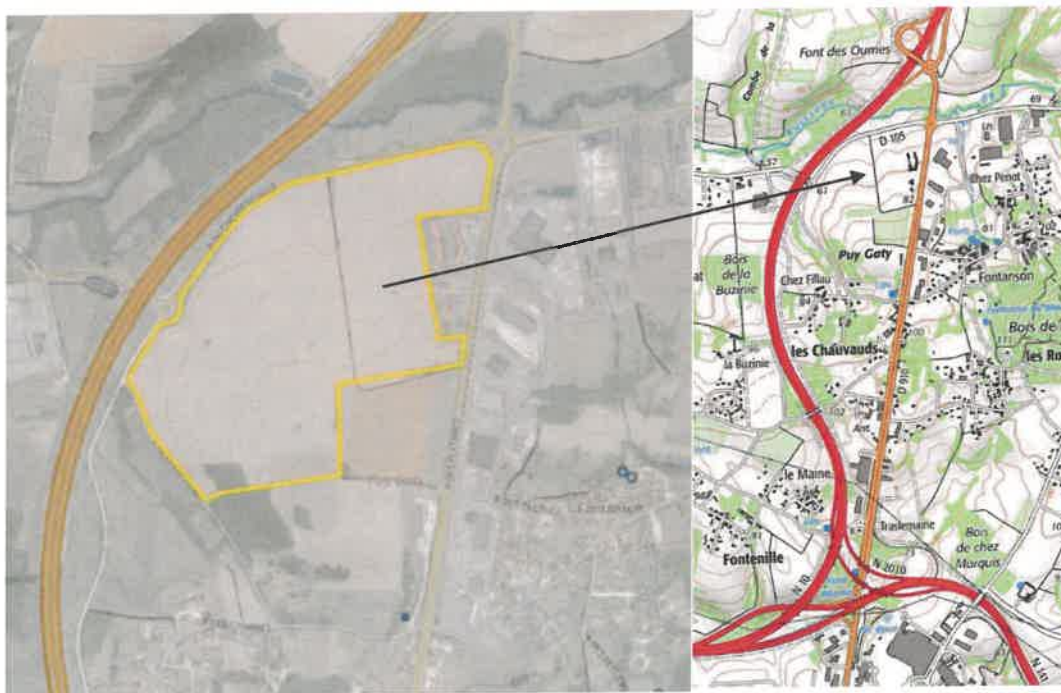
Objet : Avis sur les zones A prévues à l'urbanisation (Pièce 2.2-2 arrêtée au 20/03/25)
Dossier suivi par le service foncier (CR)

Monsieur le Président,

Nous portons à votre connaissance notre avis concernant les parcelles actuellement valorisées au niveau agricole, et prévues à l'urbanisation dans votre projet de PLUi-M. Le dossier concerné est dans la version arrêtée le 20/03/25 :

2_Rapport presentation/2-2_Justification_choix/2-2-2_analyse_extension_agri.pdf

COMMUNE DE CHAMPNIERS – Zone 078_A01 : Fontanson (page 113)

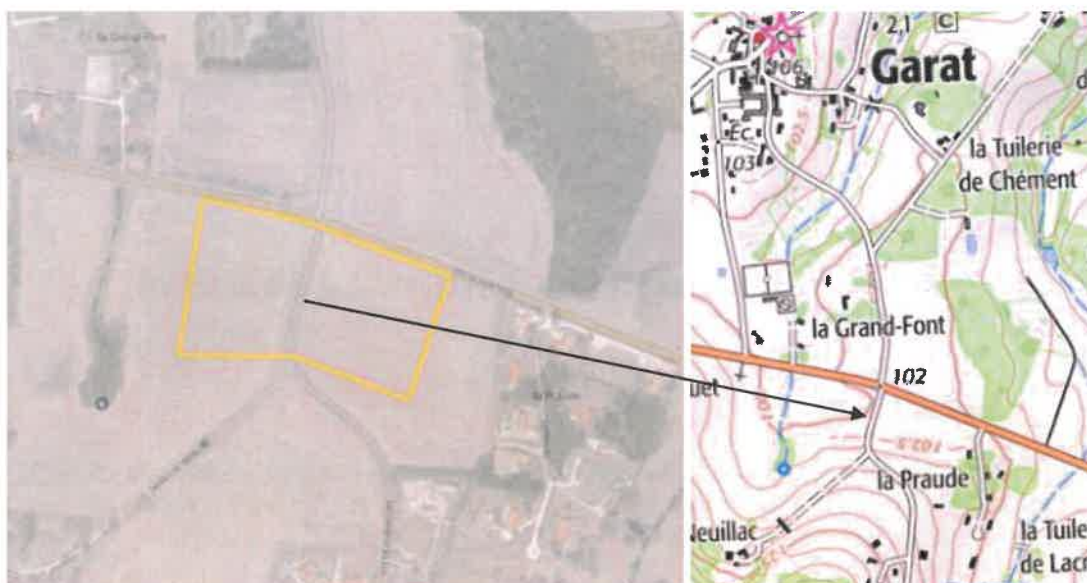


Cette zone est proposée à l'urbanisation dans le cadre de l'OAP « Activités à vocation industrielle et artisanale ». Elle représente une surface de près de 19ha, aujourd'hui exploitée en rotation de cultures (blé en 2023, colza en 2022). Les terrains concernés ont une bonne valeur agronomique, et deux exploitations seraient impactées.

Le fort développement commercial et industriel de ces dernières années (notamment zone des Montagnes) a déjà fortement consommé des espaces agricoles sur le secteur au nord d'Angoulême.

La Chambre d'Agriculture émet un **avis défavorable** sur ce nouveau projet.

COMMUNE DE GARAT – Zone 146_A03 : Route de Mathon – Route de la Médecine (page 116)



Cette zone est proposée à l'urbanisation dans le cadre de l'OAP « Activités à vocation industrielle et artisanale ». Elle représente une surface de 3,11ha, aujourd'hui exploitée en rotation de cultures (blé en 2023, maïs en 2022). Les terrains concernés ont une bonne valeur agronomique, et une exploitation serait impactée.

Le choix de cette parcelle contribuerait à augmenter le mitage déjà très significatif sur la commune de Garat.

La Chambre d'Agriculture émet un **avis défavorable** sur ce projet.

COMMUNE DE LA COURONNE – Zone 113_A02 : ZE Le Grand Maine – Brousse Imagiland (page 117)



Cette zone est proposée à l'urbanisation dans le cadre de l'OAP « Activités à vocation de loisir ». Elle représente une surface de plus de 19ha, dont 7ha sont aujourd'hui exploités en rotation de cultures (blé tendre, maïs, tournesol, pois chiche). Les terrains concernés ont une bonne valeur agronomique, et deux exploitations seraient impactées, dont une ayant une SAU modeste (43ha).

La Chambre d'Agriculture émet un **avis défavorable** concernant l'emprise totale envisagée. Il est souhaité que cette emprise n'intègre pas les parcelles aujourd'hui exploitées (à l'ouest des étangs).

COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE – Zone 287_A01 : Le Berguille (page 119)



Cette zone est proposée à l'urbanisation dans le cadre de l'OAP « Activités à vocation économique ». Elle représente une surface de 20,56ha, dont 16,68ha sont aujourd'hui exploités en rotation de cultures (tournesol, blé, orge de printemps succédant à du maïs, orge d'hiver et tournesol). Les terrains concernés ont une bonne valeur agronomique, et deux exploitations seraient impactées.

Ce projet s'inscrirait dans un espace totalement rural et agricole, avec une consommation importante compte tenu des surfaces agricoles envisagées.

La Chambre d'Agriculture émet un **avis défavorable** sur ce projet.

Concernant les autres parcelles agricoles prévues à l'urbanisation et spécifiées dans le dossier, la Chambre d'Agriculture ne formule pas d'autres remarques que celles déjà mentionnées sur chacune de leurs fiches descriptives, et elle émet un **avis favorable, les concernant**.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations,

Laetitia PLUMAT-PERROCHEAU
Présidente

